

**AVIS AU PUBLIC**  
**Etablissements classés**

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° EAU/AUT/22/602-R24.1 en date du 07/01/2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° : **EAU/AUT/22/0602/R24.1**

accordant :

**renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-22-602 concernant la construction et l'exploitation du bassin d'orage au niveau du parking du hall sportif d'un volume de 265 m3 et pose de canalisations d'eaux mixtes et d'eaux pluviales à Mamer**

au demandeur :

**Schroeder & associés, 13, rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer au nom et pour le compte du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO), 11c, rue Irbicht, L-7590 Beringen (Mersch).**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 17/01/2025

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



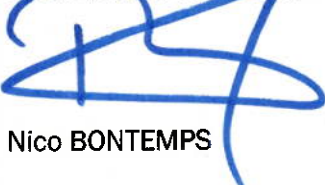
Luc FELLER

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 17/01/2025 au 26/02/2025 inclus.

Mamer, le 17/01/2025

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER